



Conseil communal de Dippach séances du vendredi, 24 octobre 2014

Administration communale
de
D I P P A C H

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR:

A) Séance secrète (à 17.00 heures) :

1. Postes de surveillants au niveau du transport scolaire - Nomination de surveillants, assurant la surveillance au niveau du transport scolaire dans la commune de Dippach au cours de l'année scolaire 2014/2015 - Décision.

- Les nominations se sont faites sur base des candidatures recueillies, pour les 4 postes de surveillants au niveau des lignes de bus scolaire organisées.

Le conseil communal a procédé aux nominations comme suit :

** Bus 1: Bettange, nomination de Madame Laura JENTGEN,*

** Bus 2: Schouweiler, nomination de Madame SCHULLER Tania,*

** Bus 3: Dippach, nomination de Madame SCHMIT Yvonne,*

** Bus 4: Sprinkange, nomination de Madame THILL Margot.*

B) Séance publique (à 17.10 heures) :

1. Personnel communal : Contrats de louage de service entre la commune et les personnes, assurant la surveillance au niveau du transport scolaire dans la commune de Dippach au cours de l'année scolaire 2014/2015 - Décision.

- Il s'agit de soumettre à l'approbation du conseil communal les contrats de louage de service passés entre le collège échevinal et les personnes concernées, nommées en date de ce jour assurant le service de surveillance au niveau du ramassage scolaire pour l'année scolaire 2014/2015. Le conseil communal procède à l'unanimité à ces adoptions (vote secret).

2. Projets de plans directeurs sectoriels dits « primaires » - Observations et prise de position de la commune de Dippach relatives aux projets de plans directeurs sectoriels (logements, paysages, zones d'activité économique et transports) – Décision.

- En suivant le cheminement de la procédure d'adoption des projets de plans directeurs en question, le collège échevinal propose à présent d'adopter la position ci-annexée par rapport à ce dossier. En effet, celui-ci constituant une base importante pour le développement futur, il est important de faire connaître les priorités de la commune et l'avis en question. Il est donc proposé d'adopter la résolution qui est reprise en annexe, dans ce cadre, en suivant les éléments y développés, qui amènent le collège échevinal à proposer ce texte, après examen des projets de plans sectoriels de concert avec le conseil communal. Ce texte en annexe est approuvé à l'unanimité.

3. Finances communales:

3.1. Décision de principe quant au contrat d'un emprunt au montant de 5.200.000,00€ auprès d'un institut bancaire luxembourgeois.

- En considérant qu'au budget de l'exercice 2014, un emprunt au montant de 5.200.000,00€ est inscrit en vue de l'équilibrer et en se rendant compte que l'avancement des projets, en particulier celui de la mise en œuvre d'une nouvelle école et celui de la construction d'une caserne de pompiers avec atelier communal, qui sont bien en cours, fait voir que les réserves financières de la commune diminuent, il convient à présent de lancer la procédure en vue d'entamer cet emprunt auprès d'un institut financier luxembourgeois, via une décision de principe en ce sens par le conseil communal.

Cette décision retient les modalités de financières de base pour un tel emprunt, avant d'entamer le choix de l'institut. Le collège échevinal propose de retenir les détails de technique bancaire suivants concernant la mise à disposition de cet emprunt :

- *montant à emprunter : 5.200.000,00€,*
- *durée de l'emprunt : 20 ans,*
- *type de taux d'intérêts : EURIBOR, 3 mois,*
- *mode de calcul : 360/360 jours,*
- *arrêtés de compte et remboursements : semestriels,*
- *tous frais couverts par marge du taux d'intérêts (pas de frais en sus).*

Approbation par sept voix et trois abstentions

3.2. Modifications du budget ordinaire de 2014 - Décisions.

- *Recettes nouvelles, respectivement dépenses en moins: 206 000,00€ (proposition)*
- *Dépenses nouvelles, respectivement recettes en moins: 167 900,00€ (proposition).*

Approbation unanime.

3.3. Modification du budget extraordinaire de 2014, en ce qui concerne l'allocation d'un crédit supplémentaires à l'article, concernant l'acquisition d'un véhicule pour le service forestier – Décision.

- A la demande du préposé forestier, le conseil communal avait inscrit au budget de 2014 un crédit de 20.000,00€ pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour son service (transport de personnes et de matériel). Or, il appert que le véhicule va engendrer des frais au montant de 22.000,00€. Ainsi, il est proposé d'allouer à l'article budgétaire afférent un crédit en supplément de 2.000,00€, tout en assurant son financement via une partie du boni inscrit au budget de 2014. Approbation unanime.

4. Urbanisme :

4.1. Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de M. Albert ALBERTY-DEMUTH concernant la construction de deux maisons unifamiliales jumelées à Schouweiler, rue de Dahlem - Décision.

- La commune de Dippach est saisie d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» qui consiste en la construction de deux maisons unifamiliales jumelées à Schouweiler, rue de Dahlem, pour le compte de M. Albert ALBERTY-DEMUTH. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, sans qu'une réclamation y relative n'ait été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis. Le projet a été modifié sur base de cet avis dans la mesure du possible, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son égard. Le projet est approuvé à l'unanimité.

4.2. Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de C.D.P. S.A. concernant la construction d'un immeuble résidentiel (à 22 unités de logement) à Bettange/Mess, au lieu-dit « Hohriech », 26-30, route des 3 Cantons - Décision.

- La commune de Dippach est saisie d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» qui consiste en la construction d'un immeuble résidentiel (à 22 unités de logement) à Bettange/Mess, au lieu-dit « Hohriech », 26-30, route des 3 Cantons, pour le compte de C.D.P. S.A. ayant son siège à Mersch, 12, rue de la Gare. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, une réclamation y relative a été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis. Le projet a été modifié sur base de cet avis dans la mesure du possible, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son égard. Le projet est approuvé à l'unanimité.

4.3. Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de l'Administration communale de Dippach concernant la construction d'un nouveau Château d'eau à Dippach, Bei der Wandmillen - Décision.

- L'Administration communale de Dippach souhaite construire un nouveau château d'eau pour satisfaire les besoins en eau potable de sa population à long terme. A cet effet, un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, sans qu'une réclamation y relative n'ait été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis. Le projet a été modifié sur base de cet avis dans la mesure du possible, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son égard. Le projet est approuvé à l'unanimité.

5. Conventions :

5.1. Adhésion de la commune de Dippach au Pacte Climat, lancé par le Gouvernement – Convention entre l'Etat luxembourgeois, le groupement d'intérêt économique MyEnergy et la commune de Dippach, portant fixation des modalités de fonctionnement et financières, découlant de cette adhésion - Décision suite à la décision de principe d'adhésion antérieure.

- Le 14 juillet 2014, il avait été proposé d'adhérer au Pacte Climat tel qu'il est prévu par le Gouvernement. Par ce biais, la commune saurait contribuer au ralentissement des changements climatiques en cours, via la mise en route d'un inventaire de mesures à réaliser en ce sens. Des avantages financiers pour la commune seraient à escompter.

A présent, la commune est amenée à approuver une convention en ce sens entre elle-même, le groupement d'intérêt économique MyEnergy et l'Etat luxembourgeois, portant fixation des règles de

fonctionnement du programme de gestion de qualité de réduction des émissions de gaz à effet de serre EEA et le paiement des subventions étatiques liées à la mise en œuvre de ce programme.

Il s'agit de mettre sur pieds :

- *un équipe interdisciplinaire de responsables locaux en vue du suivi,*
- *un bilan énergétique initial et une comptabilité énergétique pour les infrastructures et équipements communaux dans un délai de 2 ans,*
- *un programme de travail pour exécuter les mesures de réduction des gaz incriminés et la mise en œuvre de ce programme,*
- *un suivi annuel,*
- *un audit de performance atteint.*

La commune aura à sa disposition un conseiller climatique externe à titre gratuit pour elle, pour une durée annuelle donnée, dans le cadre de l'exécution du programme. Elle pourra se voir attribuer un certificat de bonne exécution au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme des mesures. En plus, elle pourra profiter d'une subvention étatique fixe et forfaitaire par an de l'ordre de 10.000,00€, pour la contribution aux frais, de même que d'une subvention variable en fonction du succès de la mise en œuvre. La convention proposée est approuvée à l'unanimité.

5.2. Convention entre la commune de Dippach et l'Asbl. Valorlux, concernant l'organisation d'une collecte sélective de certains déchets d'emballage en vue de leur valorisation - Décision quant au renouvellement d'une convention en ce sens venant à expiration.

*- Depuis 2003, une collecte sélective des emballages en **Plastic**, en **Métal** et en **Carton** est effectuée sans frais pour la commune par l'Asbl. Valorlux, agréée par le Ministère de l'Environnement pour répondre aux exigences qui sont imposées aux "responsables d'emballages". Les modalités de cette collecte ont été réglées via des conventions successives. La convention actuelle qui règle cette collaboration vient à échéance. Ainsi, il est proposé de reconduire l'expérience et de mettre en œuvre une nouvelle convention identique à l'antérieure pour un nouveau terme pouvant aller jusqu'à 5 ans. La convention proposée est approuvée à l'unanimité.*

5.3. Convention entre l'Etat, les communes concernées et l'office social commun de Mamer, dont elles font partie, portant fixation des relations entre les parties relatives au fonctionnement et au financement de l'office social en question – Décision quant l'adoption d'une convention modificative dans ce cadre pour 2014.

- La convention actuelle a dû être adaptée en vue de modifier une disposition par rapport au fonctionnement de l'office social face à l'Etat. Le fonctionnement par rapport à la commune reste inchangé. La convention adaptée est soumise aux délibérations du conseil communal. Elle est approuvée à l'unanimité.

6. Projets et devis en ce qui concerne la construction de chemins au niveau de la forêt communale, aux lieux-dits « Golbusch », « Haard » et « Wuesen » - Décisions.

- Il s'agit de devis, en relation avec la construction de chemins forestiers, prévue au niveau du plan de gestion des forêts communales de 2014, approuvé par le conseil communal. Les devis présentés, qu'il s'agit d'approuver, se montent au montant total de 155.000,00€. Les trois devis sont approuvés à l'unanimité.

7. Commissions consultatives : Nomination d'un nouveau membre, à chaque fois, devant siéger au niveau de la

- *commission de la circulation,*
- *commission de l'égalité des chances,*
- *commission du 3^e âge,*
- *commission de la jeunesse, suite à des vacances de poste dues à des démissions.*
- *De nouvelles nominations seront à opérer par vote secret sur base des candidatures respectives recueillies, après la publication des vacances au niveau du bulletin communal, respectivement des tableaux d'affichage. Les nominations suivantes sont retenues :*
- *commission de la circulation : M. FOLSCHETTE Romain de Bettange,*
- *commission de l'égalité des chances : M. MESSMER Alain de Schouweiler,*
- *commission du 3^e âge : Mme LETHE Fernande de Bettange,*
- *commission de la jeunesse : Mme STREICHER Sandra de Battange.*

8. Prise en charge du déficit de la Fabrique d'Eglise de Dippach - exercice 2013 – Décision.

- Le déficit en question s'élève à un montant de 1.718,30€ et reste à prendre en charge par la commune. Cette prise en charge est approuvée par huit voix contre deux voix.

9. Divers.

Annexe : Avis par rapport aux futurs plans sectoriels

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 24 octobre 2014

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 octobre 2014

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre; MM. Hahn. et Haas, échevins;
MM. Bosseler, Kariger, Neu, Braun, Theisen, Berger, Bleser et Meyers, conseillers; M. Elsen,
secrétaire.

Absent: /

2. Projets de plans directeurs sectoriels dits « primaires » - Observations et prise de position de la commune de Dippach relatives aux projets de plans directeurs sectoriels (logements, paysages, zones d'activité économique et transports) – Décision.

Le conseil communal,

Considérant que les projets de plans directeurs sectoriels dits « primaires », concernant :

- le logement,
- les paysages,
- les transports,
- les zones d'activités économiques,

tels qu'ils ont été élaborés par le gouvernement ont été publiés, en enquête publique, lors de la laquelle les documents ont pu être inspectés par les intéressés, en vertu de la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire et en vertu de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Considérant que le délai pour la transmission d'observations, de la commune, respectivement de tout autre intéressé, par rapport à l'évaluation environnementale stratégique (EES/SUP) des projets de plans directeurs sectoriels au Ministère du Développement Durable et des Infrastructures avait été fixé au 11 août 2014 inclus ;

Revu sa décision du 7 août 2014 portant décision quant aux observations, de la commune, par rapport à l'évaluation environnementale stratégique (EES/SUP) des projets de plans directeurs sectoriels au Ministère du Développement Durable et des Infrastructures ;

Considérant que cette résolution a été transmise aux instances étatiques compétentes, à savoir le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures pour le 11 août 2014 ;

Considérant que la commune pourra émettre son avis d'ordre général à l'égard des projets proposés jusqu'au 28 octobre 2014 au plus tard, en se basant sur la loi concernant l'aménagement du territoire ;

Considérant que les projets de plans présentés constituent une base importante pour le développement futur de notre commune et du pays en général et qu'il est important de faire connaître les priorités de la commune et l'avis en question, après examen des projets de plans sectoriels de concert avec le conseil communal ;

Considérant que la commune, après examen des documents en question, estime qu'il convient de se situer principalement par rapport aux sujets suivants, parmi d'autres :

- le choix des communes prioritaires et des complémentaires,
- les aspects en relation avec l'évolution des finances à dispositions de la commune dans le futur, eu égard au choix dont question ci-devant,
- la procédure d'approbation et de mise en œuvre des plans,
- la croissance et le développement urbanistique,
- le développement paysager harmonieux de la commune,
- le respect des dispositions du PAG en vigueur de la commune,
- la résolution des problèmes très massifs en ce qui concerne la circulation de transit dans la commune ;

Considérant qu'il est donc proposé au conseil communal d'adopter les observations et prises de position présentées et retenues au niveau du dispositif de la présente décision ;

Vu les projets de plans sectoriels tels qu'ils sont en possession de la commune ;

Vu le PAG actuellement en vigueur de la commune de Dippach ;

Vu la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

A l'unanimité,

- décide d'adopter le texte qui suit en tant qu'avis et prises de position en général de la commune de Dippach à l'égard des projets de plans sectoriels, dits « primaires », tels qu'il ont été soumis à l'enquête publique dont question au préambule :

**Avis du conseil communal de Dippach quant aux projets de plans sectoriels proposés
par le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg**

Remarque préliminaire :

Le conseil communal estime que le pays a besoin, pour le futur, d'un instrument de planification bien adapté pour un aménagement du territoire très performant et pour garantir ainsi que les défis de l'avenir puissent être relevés avec succès.

Il s'agit des défis suivants :

- Une croissance bien organisée du nombre de logements.
- Une urbanisation bien organisée, afin de limiter les points d'impacts par rapport à la conservation de l'environnement.
- L'assurance que l'économie puisse se développer selon les besoins.
- La gestion correcte des flux de la circulation et la résolution des problèmes de transport dans le pays et en particulier dans la commune de Dippach.

Les projets de plans sectoriels constituent une base solide pour dans le cadre de cet objectif, tout en notant que des adaptations restent à opérer. Leur application et mise en œuvre se montre comme étant assez lourdes et fastidieuses, aussi en ce qui concerne les mises en conformité à opérer par les commune et leur responsabilité, tout en sachant que la complexité du sujet rend difficile une réalisation aisée.

D'une manière générale, le conseil communal se rallie à l'avis formulé par le SYVICOL a cet égard, en suivant sa version du 1^{er} octobre 2014, sous réserve d'éventuels points qui seraient contraires à ses vues.

En plus, les projets devront faire l'objet d'une analyse par rapport à d'éventuelles contradictions avec le PAG en vigueur de la commune.

Du point de vue technique, l'échelle adoptée par les cartes faisant partie des projets est choisie de manière à pouvoir créer des problèmes d'interprétation, lors de l'application.

Projet de plan sectoriel, dit « Logements »

- L'importance de la mise en place de moyens de pouvoir créer des logements est indéniable, afin d'arriver à des prix abordables. Une urbanisation harmonieuse est d'autant plus importante.

Sans vouloir insinuer que la commune de Dippach devrait être classée comme commune prioritaire, il convient néanmoins de remarquer que, sous l'hypothèse d'une commune complémentaire, les moyens financiers nécessaires risquent de ne pas suivre le rythme des investissements à réaliser afin de suffire à terme aux exigences d'une commune moderne, tout en sachant que certains investissements sont imposés par l'Etat, sinon que certains investissements, comme par exemple au niveau de l'encadrement des jeunes (Maison des Jeunes) et de la protection de l'environnement naturel au sens large sont devenus indispensables dans le cadre du fonctionnement moderne d'une commune.

Ainsi, il nous semble évident qu'une réforme des finances communales, pouvant résorber cet éventuel manque à gagner s'impose. Une équité financière relative entre communes devrait être réalisée en tout état de cause.

- L'imposition d'un système de gestion des aires de stationnement à l'intérieur des zones d'habitation, voire la limitation d'un nombre d'emplacements de stationnement à l'intérieur de telles zones, à titre de motivation en vue d'une utilisation accrues de moyens de transport en public et la mobilité douce risque de provoquer des problèmes de circulation à ce niveau, au cas où les objectifs voulus dans ce cadre ne sont pas atteints.

Projet de plan sectoriel, dit « Paysages »

- Le conseil communal insiste afin qu'il soit tenu compte de sa résolution du 7 août 2014 en ce qui concerne les considérations environnementales du projet, comme suit :

« Adoption des prises de position et observations suivantes de la commune de Dippach à l'égard de l'évaluation environnementale stratégique (EES/SUP) des projets de plans sectoriels, dits « primaires », tels qu'il ont été soumis à l'enquête publique dont question au préambule, et en particulier du plan sectoriel « Paysages », tout en se limitant à des considérations environnementales.

Les observations ont trait aux projets suivants de la commune de Dippach, à savoir :

- *la construction d'un bassin d'eau à Dippach, au lieu-dit « bei der Wandmillen », sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Dippach, section -A- de Dippach, sous le N° : 113/1025 (zonage du PAG en vigueur de la commune de Dippach : zone réservée à des édifices publics),*
- *la construction d'un hall de stockage de copeaux de bois à Reckange/Mess, au lieu-dit Grossenbusch, dans le cadre de la mise en place de l'installation de chauffage de la future école à Schouweiler, qui est en construction, sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Reckange/Mess, section -B- de Reckange/Mess, sous le N° : 126/6808 (zonage du PAG en vigueur de la commune de Reckange/Mess : zone forestière),*
- *projet éventuel de construction d'un local léger d'entraînement à l'usage de la Fédération Luxembourgeoise de Football (FLF), sur des fonds à Schouweiler, au lieu-dit « bei Schullerbësch », inscrits au cadastre de la commune de Dippach, section -D- de Schouweiler, sous le N° : 9/168 (ce projet ne serait pas à exécuter sous la régie de la commune) (zonage du PAG en vigueur de la commune de Dippach : zone agricole).*

Ces projets sont prévus chaque fois dans une zone pour la préservation d'un réseau écologique, en suivant sa définition du projet de plan sectoriel « Paysage ».

Le conseil communal insiste pour dire que les infrastructures projetées, citées en premier et deuxième lieu, sont à considérer comme infrastructures de base et élémentaires de notre commune et que, voilà pourquoi, il est d'une importance primordiale pour son développement harmonieux qu'ils puissent être réalisés et autorisés, d'autant plus que la délivrance des autorisations requises par l'Etat en vertu de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles avait été mise en perspective.

Le conseil communal soutient en plus, en ce qui concerne le projet cité en troisième lieu, qu'il constitue une infrastructure importante pour la fédération non négligeable qu'est la FLF. En parlant de nuisances :

- 1. il n'apportera pas de circulation supplémentaire notable,*
- 2. son accessibilité est bien garantie,*
- 3. la topographie est bien adaptée.*

En outre, le conseil communal demande à ce que la partie graphique du PAG actuellement en vigueur soit respectée et donc d'exclure des zones protégées par le plan sectoriel « Paysages », les parties des zones constructibles en vertu du PAG en vigueur. Ceci en considérant que la commune s'est dotée récemment d'un PAG, actuellement en vigueur, tel qu'il a été adopté de manière définitive par le conseil communal le 13 avril 2012 et tel qu'il a été approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région le 16 octobre 2012, de même que par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures le 12 février 2013, qui a fait l'objet d'une étude SUP préalable pour les secteurs du plan intégrés dans la zone constructible et que le respect des limites actuelles telles que définies dans le PAG en vigueur s'impose.

En considérant :

- *qu'un certain nombre d'entreprises et d'établissements en général se sont établies, les dernières décennies à l'extérieur des zones d'habitation et qu'elles se retrouvent dans les délimitations protégées par le plan sectoriel « paysages » ;*
- *que ces entreprises et établissements, construits en zone verte ou agricole devraient pouvoir s'étendre et développer pour subvenir à leurs besoins,*

- que d'éventuelles extensions futures devront pouvoir être établies autour des bâtiments existants étant donné que des constructions à d'autres endroits, hors des zones protégées par le plan sectoriel « paysages », constitueraient un illogisme à tous les points de vue, le conseil communal demande qu'elles devraient être exclues de la zone protégée par le plan sectoriel « Paysages » avec un périmètre suffisant pour permettre les extensions éventuelles.

En considérant :

*- que le quartier appartenant au village de Bettange, situé en aval du chemin de fer, côté Reckange devrait pouvoir y être raccordé par une voirie adéquate, surtout après la fermeture future et projetée par les instances de l'Etat, du passage à niveau de Dippach-Gare,
- que ce quartier fait partie du tissu urbain de la commune,
- que l'accès pourrait se faire par un chemin depuis le pont-tunnel des chemins de fer à Bettange, rue de la Gare, longeant la ligne ferroviaire Pétange-Luxembourg, jusqu'à la halte de Dippach-Reckange, le conseil communal demande à ce qu'une réservation d'un couloir pour ce chemin d'accès, dans la zone protégée du plan sectoriel « paysages » qui couvre ce tracé, soit installée.*

D'une manière générale, il est à constater que les nuisances des projets et situations cités peuvent se qualifier comme étant minimales par rapport à l'environnement naturel.

Les projets cités ci-devant, ainsi que la remarque de l'alinéa précède ne sont pas de signification négative par rapport aux particularités, éléments de protection et éléments d'analyse, retenus au niveau de l'EES du projet de plan sectoriel « Paysages », ni contraires par rapport au plan lui-même.

En conclusion, il est demandé aux instances compétentes de l'Etat de bien vouloir procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires des plans sectoriels, afin de rendre possible la réalisation des projets et éléments cités ci-devant et de tenir compte de la revendication concernant le respect du PAG, au cas où une incompatibilité existe. »

Projet de plan sectoriel, dit « Zones d'activité économique »

- D'une manière générale, il faut insister sur l'importance de mettre en œuvre des « ZAE », de façon bien organisée, au niveau régional et national tout en soulignant l'importance des zones communales et en insistant sur les moyens de réalisation de la « ZAE », prévue à Sprinkange, au niveau du lieu-dit « Auf den Gehren », tel qu'elle est autorisée via le PAG de la commune en vigueur. A ce niveau, il est à prendre en considération que des zones communales sont bien de nature à créer de l'emploi et à réduire ainsi de longs trajets à parcourir.

- A titre de remarque plus technique, l'on peut se demander si l'étendue des zones « tampon » prévue par les plans sectoriels n'est pas trop vaste, surtout en considérant des « ZAE » d'envergure réduite.

Projet de plan sectoriel, dit « Transports »

- Tout en étant d'accord avec les priorités accordées au niveau des plans sectoriels à la mobilité douce et aux transports en commun, il faut insister sur l'importance de mettre en place le contournement routier de la commune de Dippach, afin de soulager la RN5 à Dippach et Schouweiler, qui appartient au réseau routier européen, du trafic exorbitant, suivant les considérations qui suivent :

« A de maintes reprises le conseil communal de Dippach s'est prononcé par des résolutions en faveur de la mise en œuvre rapide d'un contournement routier de la commune, qui serait de nature à résoudre les problèmes d'une grande partie de la population qui souffre sous les effets de la circulation presque insupportable sur la route nationale 5 qui traverse tout aussi bien la localité de Schouweiler que celle de Dippach. Ces problèmes ne cessent de croître. Les résolutions en question ont été transmises à chaque fois aux responsables des Ministères, en charge du dossier.

Le conseil communal se trouve préoccupé par le fait que la construction du projet ne soit prévue qu'après 2030, en vertu des priorités du MDDI fixées déjà sous l'égide de Monsieur le Ministre WISELER, et reprises sous celle de Monsieur le Ministre actuel du Développement Durable et des Infrastructures. Cet état des choses est repris au niveau des documents concernant les plans sectoriels dont les enquêtes publiques viennent de se terminer.

A ce stade, le conseil communal est persuadé que le contournement de la commune ne peut pas être dissocié de la construction de celui de Käerjeng, en estimant que les projets ne peuvent produire leurs effets bénéfiques voulus que s'ils sont réalisés conjointement. Les répercussions néfastes pour Schouweiler et Dippach seraient catastrophiques en prévoyant une construction décalée dans le temps. Une telle mesure risquerait bien évidemment que le trafic par les deux localités s'accroît.

Dans cet ordre d'idées, il vient de demander à Monsieur le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures de le faire profiter de l'opportunité de discuter de vive voix ses doléances à ce sujet, à l'instar des communes de Sanem et de Käerjeng. Il a en plus demandé de se voir associé dans le futur dans les discussions sur la problématique des deux contournements.

D'une manière générale, il a été redemandé à Monsieur le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures de mettre en oeuvre de tous les moyens à sa disposition, afin d'aboutir dans les meilleurs délais possibles à une réduction notable de la circulation qui traverse chaque jour la commune de Dippach par la réalisation inconditionnelle de son contournement routier. »

En particulier les revendications suivantes, itérées déjà par le conseil communal seraient à introduire avec l'avis. :

« *Le conseil communal,*

...

- constate en plus qu'il est inconcevable qu'un contournement routier de la seule commune de Käerjeng tel qu'il a été décrit plus amplement au préambule soit réalisé tout en étant la cause d'une aggravation de la densité de la circulation dans la commune de Dippach,

- décide de demander à l'Administration (des Ponts et Chaussées) en question de bien vouloir étudier les variantes possibles et viables sous tous leurs aspects, par l'analyse des avantages et des désavantages respectifs, en vue de trouver la solution la mieux adaptée qui puisse suffire aux exigences suivantes :

1. d'une manière générale, élimination, dans la mesure du possible, des nuisances existantes, respectivement à attendre dans le futur, tant par rapport à la population que par rapport aux ressources naturelles et à la protection de la nature,

2. en particulier, réduction du nombre de mouvements de la circulation à un niveau tolérable dans les localités, en tenant compte de la situation spécifique des personnes qui veulent rejoindre le nord du pays via Mamer, Kopstal Mersch à partir de Dippach,

3. en particulier, réduction du nombre de mouvements de la circulation à un niveau tolérable dans les localités en ce qui concerne les mouvements de circulation aussi de poids-lourds, sur la RN5 à Schouweiler/Sprinklange, venant de Dahlem via le rond-point à Dippach et vice-versa,

4. recherche d'une solution qui puisse rendre possible à terme le reclassement de la route nationale en vue de n'y compter que de la circulation locale, voire régionale. »

- décide de demander aux instances de l'Etat compétentes de soumettre les projets des plans sectoriels à une analyse par rapport à d'éventuelles contradictions avec le PAG en vigueur de la commune, en vue de les régulariser en respectant les dispositions du PAG,

- joint en annexe le dossier contenant les observations des particuliers et autres, introduites à la commune dans le cadre de la procédure de consultation publique des plans,

- décide de transmettre la présente décision au Ministère de l'Intérieur et au Ministère du Développement Durable et des Infrastructures (MDDI), en vertu des dispositions de la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire, tout en demandant aux instances compétentes de l'Etat de bien vouloir procéder, aux adaptations nécessaires des plans sectoriels, afin de tenir compte de ce qui précède.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme à Schouweiler, le 27 octobre 2014

La présidente,

Le secrétaire,